

## DSK : un long parcours de NON-LIEUX

### - Nagy Piroska, économiste au FMI, a été violée par DSK.

Dans sa lettre du 20 octobre 2008 : " *Je vous ai expliqué en détail comment il m'a convoquée plusieurs fois pour en venir à me faire des suggestions inappropriées. Malgré ma longue vie professionnelle, je n'étais pas préparée à des avances du Directeur Général du FMI. Je ne savais que faire ; ainsi que je vous l'ai dit, je me sentais « maudite si je le faisais et maudite si je ne le faisais pas ».* Après un temps je fis la grave erreur de me laisser entraîner dans une très brève aventure."

### - Tristane Banon, alors stagiaire journaliste, a été violée.

Dans une interview pour l'Express, le 4.07.2011 : « *la jeune femme qui raconte, au chapitre XIII [de son roman Trapéziste], son rendez-vous avec un politique dans un appartement vide, et qui écrit: "Je me débats, tape, hurle, il aime les cris, ce mec est un malade", c'est moi, et "il", c'est Strauss-Kahn. [...] [et] je ne parle pas des détails sordides, de ses doigts dans ma bouche, de ses mains dans ma culotte après m'avoir fait sauter le jean et le soutien-gorge, sous mon col roulé noir ».*

Pourquoi n'y-a-t-il pas eu procès pour viol dans le cas de Mme Piroska ?

Pourquoi le dossier de Mme Banon sera sûrement classé sans suite ?

**Car DSK a bénéficié des effets cumulés des non-lieux qui valent pour les agressions sexistes commises, d'une part, "entre pairs" relatifs, d'autre part dans un rapport de pouvoir officiel (étudiante/professeur, assistante/ etc...).**

- **Entre « pairs relatifs » <=> emprise.**

Mme Piroska travaillait aussi au FMI. Mme Banon était la meilleure amie de la fille de DSK et, comme sa mère, elle faisait partie de sa « famille » socialiste.

> La proximité sociologique entre l'agresseur et sa victime lui donne du temps et des occasions pour établir l'emprise sur elle. En outre, cela lui fournit des armes de rétorsion efficace : pression sur le réseau amical et/ou professionnel de sa victime. Les viols commis par un proche connu – la majorité des viols – restent le plus souvent impunis en raison de ces pièges. Ces stratégies visent à faire taire toute protestation ultérieure, les victimes éprouvant culpabilité, confusion, honte et conflit de loyauté. Ainsi, DSK a poussé à la faute Mme Piroska, qui dit, même en se défendant : "*j'ai commis l'erreur de me laisser*"... quoi ? violer ! L'emprise (matérielle et psychologique) ici annule les atouts de classe qu'elle avait pour se défendre (nantie, blanche, dont le statut "d'extranationale" est une compétence au FMI – malgré les enjeux internes de dominations entre nations). Elle n'a pas eu la légitimité (intime ni extérieure) de dénoncer comme viol une relation à un moment « consentie ».

**Le consentement sous emprise est le viol parfait** : il sape la crédibilité que la victime a à ses propres yeux. Il sape aussi la recevabilité de la plainte dans un système juridique qui qualifie le viol à partir de la notion sexiste de « consentement ».

> **Féministes, nous devons réaffirmer que le consentement obtenu sous emprise et/ou pression matérielle est UN VIOL.**

> **Nous devons réaffirmer que le consentement n'est pas rétroactif : il n'annule pas les pressions qui y ont mené !**

- **Dans un rapport de pouvoir officiel <=> impunité**

Mme Piroska, comme Mme Banon, étaient subordonnées à DSK par leur fonction.

> Légitime aux yeux de tous, le pouvoir professionnel établit une zone d'impunité. Il offre à l'agresseur assez d'opportunités pour piéger sa victime grâce à des ficelles institutionnelles (convocation au bureau, etc.). Là aussi, les moyens de rétorsion sont réels. Plus la hiérarchie est forte, plus les actes peuvent être violents, car l'immunité est garantie par le statut.

DSK est auréolé d'une telle crédibilité et les viols bénéficient d'un tel silence social, que Mme Banon s'est heurtée à une « conspiration des oreilles bouchées » (C. Roussopoulos). Au moment de l'agression, elle n'a pas été entendue ni soutenue dans une démarche de défense immédiate. Les preuves de violence (physique & psycho) se sont donc "évanouies".

**Le dossier vide des victimes est l'atout majeur des criminels blanchis.**

**Résultat : non-lieu (sans procès) <=> consentement sous emprise ou dossier vide.**

> Nous devons réaffirmer que les "rumeurs de viol" sont des motifs d'enquête, car les viols bénéficient d'une complicité collective, d'une conspiration des oreilles bouchées !

> Les viols sous emprise sont parmi les plus nombreux et les moins reconnus, en raison du poids qu'a la notion de « consentement » sur la qualification (juridique et commune) du viol. Nous devons la dénoncer car elle camoufle la majorité des violences sexistes : les hommes contrôlent ce dont nous avons besoin (accès au logement, à l'emploi, aux ressources), ils ont donc les moyens de nous faire céder. Ils colonisent, médiatisent et aliènent nos consciences (proximité physique, exploitation, médias), ils ont donc les moyens nous faire consentir.

**- Des femmes prostituées du lieu-dit « La Grosse Pomme » ont été violées.**

Kristin Davis, en dénonçant DSK, porte la voix des innombrables silencieuses, les femmes les plus brutalisées en toute légalité : « *Je ne protège pas l'identité de mes clients qui violentent les femmes* », a-t-elle expliqué au *Daily Telegraph*.

**DSK a bénéficié des non-lieux qui valent dans la zone d'impunité (très extensive) établie par l'empire proxo-pornographique.** Le statut de femme prostituée est la conséquence et la cause d'une telle perte des droits fondamentaux que le viol (rapport non désiré) et le sadisme et la torture (dits « SadoMaso ») subis par elle sont légaux. Ainsi, toute plainte pour viol et toute preuve de violence physique est structurellement jugée nulle et non avenue.

**Résultat : non-lieu (sans procès) <=> consentement contractualisé au viol & plainte non crédibile.**

> Nous devons réclamer l'application immédiate du droit déjà existant aux délits et crimes commis contre les femmes prostituées.

> Nous devons réaffirmer que le consentement obtenu par la pression économique est UN VIOL.

**- Nafissatou Diallo, prolétaire, racisée, migrante, a été violée.**

Son avocat a révélé que DSK « *l'a attrapée par les seins. Puis, avec force, l'a attrapée par le vagin. [...] Cela a causé des blessures et les infirmières ont vu les blessures et ont pris des photos. Quand [il] a jeté la victime au sol, il lui a déchiré un ligament à l'épaule. [...]. Quand elle était à genoux [...] il lui [a fait] subir des sévices sexuels [...]* ».

**DSK ici a bénéficié des non-lieux qui valent en matière d'agression sexiste entre "extrêmes" sociologiques.** La brutalité a été inouïe car il n'est nul besoin "d'amadouer" la victime, de préparer son silence, l'impunité étant totale, cumulative (conspiration des oreilles bouchées + complicité juridique ouverte).

**Résultat : non-Lieu (sans procès) au E-U <=> parole non crédibile**

**Non-lieu (sans procédure) en France** (il est probable que DSK ait violé des employées dans les hôtels en France) <=> **parole non crédibile & système judiciaire encore plus complice** (pas de procureur qui porte l'accusation).

> Nous devons réaffirmer qu'aucun groupe humain ne peut être traité en « humains superflus », or les migrantes et les travailleuses prolétaires dans les métiers féminins, le sont triplement !

⇒ DSK est un tel agresseur en série qu'il nous offre la démonstration irrécusable (un même agresseur, jugé par des juridictions différentes du patriarcat mondial) que les hommes sont couverts à tous les niveaux et qu'aucune femme n'est protégée du viol par ses autres appartenances de classe.